

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317379

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Convention de coopération entre le Département et Pôle emploi 2018-2020

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, le Département des Bouches-du-Rhône bénéficie de l'expertise de Pôle emploi au sein de ses services. Cela se traduit par l'intervention de conseillers de Pôle emploi au sein des pôles d'insertion et par une mission de délégation de compétence au titre du Contrat Unique d'insertion.

La convention triennale se termine le 31/12/2017. Sur la période 2015-2017, le partenariat entre les deux institutions s'est élargi ; ainsi, le Département s'est engagé auprès de Pôle emploi à contribuer à la mise en place de la démarche globale d'accompagnement, dont l'objectif est de développer une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion, par l'articulation des expertises et moyens du Département et de Pôle emploi.

Bilan de la précédente convention 2015-2017 :

- Accompagnement global (36 conseillers Pôles emploi – accompagnement en binôme avec un travailleur social)

L'accompagnement global a été mis en œuvre en 2015. Le dispositif fonctionne bien et les résultats sont très satisfaisants, avec un taux de sortie positive de 48% en 2015 (278 sorties positives), 45% en 2016 (1147 sorties positives).

Ce dispositif n'est pas spécifique aux bénéficiaires du RSA (BRSA) ; ainsi 80% du public était BRSA en 2015, 74% en 2016.

L'intégration dans le dispositif fait suite à un diagnostic réalisé par un travailleur social (de MDS, de lieu d'accueil ou de CCAS) et un conseiller Pôle emploi.

Résultats de l'action :

Année	Nb de personnes intégrées suite à un diagnostic partagé	Nb de sorties	Nb de sorties positives	% de sorties positives sur le total des sorties
2015	2710	572	278	48.6%
2016	2664	2557	1147	45%

Détail des sorties positives :

Année	Emploi (CDI, CDD> 6 mois, CDD< 6 mois)	Formation	Création d'entreprise	TOTAL
2015	233	37	8	278
2016	856	260	31	1147

➤ Conseillers emploi formation (9 équivalents temps plein de conseillers – 18 mi-temps)

Pour apporter leur expertise dans le domaine de l'emploi et de la formation dans les pôles d'insertion, 18 conseillers à mi-temps sont mobilisés par Pôle emploi.

Les conseillers emploi formation (CEF) assurent les missions suivantes :

- Ils sont porteurs de l'offre de droit commun de Pôle emploi et de l'offre d'insertion du Département et jouent un rôle de « facilitateur » pour permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder aux mesures de Pôle emploi (aides, formations etc...).
- Ils assurent une mission d'ingénierie emploi-formation auprès des équipes de pôles d'insertion, mais également auprès de l'ensemble des partenaires du territoire.
Ils réalisent l'étude de contrats d'engagement réciproque et conseillent le Pôle d'insertion sur la cohérence des parcours. Ils participent aux instances de décision et commissions rythmant le parcours du bénéficiaire.
Les CEF ont un rôle primordial sur l'étude des demandes de financement de formation des BRSA demandeurs d'emploi. Ils contribuent au diagnostic emploi des territoires et apportent un appui opérationnel au service emploi de la Direction de l'insertion. Les CEF interviennent en appui sur les événements emploi et mobilisent le public demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA. Plus globalement, ils contribuent au repérage de public employable sur le territoire du pôle d'insertion.

➤ Contrats Uniques d'Insertion (2 équivalents temps plein de conseillers Pôle emploi)

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 septembre 2017, Pôle emploi a réalisé 9537 contrats uniques d'insertion (CUI) dans le secteur non marchand (CUI-CAE), soit 84.33 % des contrats et 1556 contrats aidés dans le secteur marchand (CUI-CIE), soit 62.5% des contrats.

	CUI - CAE (contrat d'accompagnement emploi) : secteur non marchand			CUI- CIE (contrat initiative emploi) : secteur marchand)		
Année	Nb total de CAE réalisés	Dont CAE réalisés par Pôle emploi	% de CAE réalisés par Pôle emploi	Nb total de CIE réalisés	Dont CIE réalisés par Pôle emploi	% de CIE réalisés par Pôle emploi
2015	3950	3279	83%	890	561	63%
2016	4556	3916	86%	1223	791	65%
2017 au 30/09	2800	2342	84%	376	204	54%
TOTAL	11306	9537	84,33%	2489	1556	62,5%

Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention de coopération entre le Département et Pôle emploi pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, le plan départemental d'insertion (PDI) 2017-2019 consacrant une large place au partenariat avec Pôle emploi.

La convention est rédigée en deux titres.

➤ Le titre 1 est consacré au partenariat relatif à la démarche globale d'accompagnement. Cette dernière se décline en trois axes :

- L'accès de tous les conseillers Pôle emploi aux ressources sociales du territoire ;
- La poursuite de l'accompagnement global permettant la prise en charge coordonnée des besoins sociaux et professionnels. Compte tenu des bons résultats de l'accompagnement global depuis sa mise en œuvre en 2015, le nombre de conseillers affectés par Pôle emploi est porté à 39 (36 sur la convention 2015-2017) ;
- La mise en œuvre d'un accompagnement social exclusif des demandeurs d'emploi le nécessitant.

Deux directions de la direction générale adjointe de la solidarité (DGAS) sont concernées par ce titre, la direction des territoires et de l'action sociale et la direction de l'insertion.

- Le titre 2, intitulé « une expertise Pôle emploi pour un ‘service plus’ autour de quatre priorités partagées du partenariat ». Le titre 2 est relatif aux missions confiées par le Département à Pôle emploi du fait de son expertise dans le domaine de l’emploi et de la formation. Quatre missions sont ainsi identifiées :
 - 2 missions dans le cadre de la poursuite du partenariat existant dans la précédente convention :
 - l’une relative à l’expertise emploi/formation mise à disposition par Pôle emploi au sein des pôles d’insertion (les conseillers emploi formation - CEF).
Pour cette nouvelle convention, Pôle emploi et le Département ont décidé de renforcer le positionnement de ces conseillers sur le volet emploi, les liens avec les entreprises et la mise en relation entre l’offre et la demande d’emploi.
18 conseillers à mi-temps seront à nouveau mobilisés sur cette convention. Afin d’assurer la coordination de l’équipe à l’échelle départementale, il est proposé d’intégrer un temps d’intervention dédié à cette mission de coordination (un cadre Pôle emploi à mi-temps).
 - l’autre relative à la délégation de compétence au titre du contrat unique d’insertion (CUI).
Par cette délégation, Pôle emploi est chargé pour les publics bénéficiaires du RSA reçus en agences de l’identification de candidats pouvant être proposés aux employeurs, de la prescription des contrats aidés auprès des employeurs, de la constitution des dossiers, de la signature des conventions, etc.
Le temps d’intervention sur cette mission est réduit (1.5 ETP contre 2 ETP sur la convention 2015-2017) compte tenu de la baisse du volume des contrats aidés pour 2018. En fonction des évolutions règlementaires, la convention pourrait être modifiée par voie d’avenant pour encore réduire cette mission, voire la supprimer.
 - 2 nouvelles missions permettant de formaliser le partenariat autour de l’emploi :
 - l’une sous l’intitulé « mission de repérage de public cible et satisfaction d’offres d’emploi ». Par cette mission, le Département souhaite mobiliser Pôle emploi pour promouvoir le public demandeur d’emploi bénéficiaire du RSA en fin de parcours d’insertion auprès des employeurs partenaires de Pôle emploi et sensibiliser ces derniers au recrutement de ce public. En lien avec les équipes à dominante entreprise en agences Pôle emploi et l’équipe des CEF, un conseiller Pôle emploi à temps plein sera en charge de co-construire des plans d’action de valorisation des profils de demandeurs d’emploi bénéficiaires du RSA auprès d’entreprises ciblées.
 - l’autre sous l’intitulé « le partenariat opérationnel volet emploi » formalise la participation de Pôle emploi aux évènements emploi organisés par le Département, forums, tables rondes, accélérateur de l’emploi en provence, ainsi qu’à la participation à l’expérimentation du partage des offres d’emploi.

Au total, pour mener à bien l’ensemble de ces missions, 12 équivalents temps plein de conseillers ou cadres Pôle emploi sont affectés à l’action (11 ETP sur la convention 2015-2017) et sont répartis comme suit :

- 9.5 ETP pour l’expertise emploi formation (18 mi-temps de CEF et 1 mi-temps de coordination) ;
- 1.5 ETP pour les contrats aidés ;
- 1 ETP pour la nouvelle mission de repérage du public et satisfaction d’offres d’emploi.

Le montant annuel pour 2018 est de 682 023 €(626 197 €en 2017). Pour les années 2019 et 2020, une clause de révision annuelle du montant de la subvention est prévue (pour prendre en charge l'évolution des salaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL